



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Décision du comité d'agrément

Université Western Faculté d'éducation

Agrément des programmes de formation à l'enseignement prolongés

Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, y compris les cycles primaire-moyen avec concentration sur l'enseignement du français langue seconde ainsi que les cycles moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année), menant à un baccalauréat ou à un diplôme en éducation

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 31 mai, 2016**

Décision du comité d'agrément concernant le rapport de vérification du programme de formation à l'enseignement prolongé de la Faculté d'éducation de l'Université Western

Introduction

Le 1^{er} septembre 2015, les nouvelles conditions d'agrément des programmes de formation professionnelle énoncées dans le Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (le «Règlement sur l'agrément») pris en application de la **Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario** (la «Loi») sont entrées en vigueur. Ces modifications réglementaires ont pour but d'offrir aux nouveaux enseignants un stage pratique plus long, davantage de formation sur les fondements de l'éducation et une meilleure connaissance des méthodes d'enseignement tenant compte des divers besoins des élèves de l'Ontario.

Conformément au paragraphe 15.2 (3) du Règlement sur l'agrément, l'Université Western doit présenter un rapport de vérification au comité d'agrément d'ici le 1^{er} mars 2016 afin de démontrer que ses programmes de formation professionnelle répondent aux conditions d'agrément modifiées entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015. Aux fins de la présente transition, les changements apportés aux programmes pour qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions ne sont pas considérés être des changements importants, comme l'énoncent le paragraphe 10 (2) et l'article 21 du Règlement sur l'agrément.

Conformément au paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément, le comité d'agrément (le «comité») doit examiner le rapport de vérification:

- a) et déterminer si le programme satisfait entièrement ou essentiellement aux conditions d'agrément et confirmer le statut d'agrément du programme ou son statut d'agrément avec conditions, selon le cas
- b) et déterminer si le programme satisfait essentiellement aux conditions d'agrément et imposer des conditions à l'agrément ou modifier des conditions déjà imposées.
- c) et révoquer l'agrément si le programme ne satisfait pas essentiellement aux conditions d'agrément.

Le 1^{er} mars, 2016, la Faculté d'éducation de l'Université Western a présenté un rapport de vérification à l'Ordre pour démontrer que les programmes de formation professionnelle suivants satisfont toujours aux conditions d'agrément :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, y compris les cycles primaire-moyen avec concentration sur l'enseignement du français langue seconde ainsi que les cycles moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année), menant à un baccalauréat ou à un diplôme en éducation

Le rapport de vérification comprend :

1. la décision du comité, datée le 20 avril 2006.

2. le tableau synthèse et le tableau de vérification des éléments essentiels du contenu
3. le calendrier actuel des cours et le manuel de stage
4. l'attestation de la Faculté d'éducation de l'Université Western confirmant que les faits et motifs qui avaient appuyé la décision du comité précédant le rapport de vérification demeurent véridiques, exacts et complets

La faculté n'a pas présenté de rapport de vérification pour l'agrément du programme avec domaines d'études suivants :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année), menant à un baccalauréat ou à un diplôme en éducation

Conformément à l'autorité que lui confèrent la Loi et le Règlement sur l'agrément, le comité a examiné le rapport de vérification afin de déterminer si les programmes de formation professionnelle répondent toujours aux conditions d'agrément.

Pour rendre sa décision, le comité a examiné le rapport de vérification du fournisseur et de l'information supplémentaire sous forme de courriels et de documents et a tenu compte des conditions modifiées à l'article 9 du Règlement sur l'agrément en vigueur le 1^{er} septembre 2015 en conséquence des nouvelles exigences des programmes de formation professionnelle de l'Ontario.

Décision du comité d'agrément à sa réunion du 31 mai, 2016

Les motifs de la décision du comité et les faits sur lesquels elle se fonde figurent ci-dessous :

Conclusions

Le comité a examiné les documents à l'appui du rapport de vérification de la Faculté d'éducation de l'Université Western. En s'appuyant sur les preuves, il a conclu que le programme, comme présenté, satisfait entièrement aux conditions suivantes du programme prolongé :

- i. le programme dure au moins quatre sessions, y compris les jours de stage
- ii. le programme comprend un stage d'au moins 80 jours d'expérience pratique, adapté au format et à la structure du programme, dans des écoles ou d'autres lieux approuvés par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique
- iii. le programme permet aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans tous les éléments prévus à l'annexe 1 du Règlement sur l'agrément.

Le comité accepte l'attestation de la vice-doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université Western qu'aucun autre changement important n'a été apporté au programme, sauf ceux décrits à la section C du rapport de vérification.

Le comité a examiné les changements signalés et conclut que le programme satisfait toujours entièrement à toutes les conditions d'agrément.

Le comité n'a pas reçu de rapport de vérification pour le programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année), menant à un baccalauréat ou à un diplôme en éducation. Par conséquent, le programme ne satisfait plus aux conditions d'agrément et son agrément est révoqué.

Décision du comité d'agrément

Conformément aux pouvoirs que lui confère le paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément et pour les motifs susmentionnés, le comité rend la décision suivante.

Révocation de l'agrément

Comme le prévoient les paragraphes 15.2 (2) et (3), le comité d'agrément n'a pas reçu de rapport de vérification confirmant que le programme de formation professionnelle suivant offert par la Faculté d'éducation de l'Université Western satisfait essentiellement aux exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vigueur le 1^{er} septembre 2015 :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année), menant à un baccalauréat ou à un diplôme en éducation

En vertu des pouvoirs que lui confère le paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément, le comité révoque l'agrément du programme à partir du 7 avril, 2016.

Confirmation de l'agrément

Le comité d'agrément estime que le programme de formation professionnelle suivant, offert par la Faculté d'éducation de l'Université Western, satisfait entièrement aux exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vigueur le 1^{er} septembre 2015 :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, y compris les cycles primaire-moyen avec concentration sur l'enseignement du français langue seconde ainsi que les cycles moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Le comité confirme que l'agrément général de ce programme demeurera en vigueur jusqu'au 20 avril, 2017.

Le comité d'agrément

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le 31 mai, 2016